

**PROCES-VERBAL
DE LA 1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur NOURY Roland, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Josette MONTSERRAT, Conseiller Municipal, doyen d'âge.

Présents : Evelyne ALMERGE, Latifa BENAUDIA-BRIKI, Jean BOBO, Frédéric CARVALHAIS, Stéphane FOURCADE, Christophe GUIL, Stéphane JACQUET, Anne LESIMPLE, Philippe MATRION, Josette MONTSERRAT, Gaël MOOGIN, Roland NOURY, Maud PERINEAU, Ida POLIT, Philippe XANCHO.

Absent excusé : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Jean BOBO.

M. le Maire sortant, Roland NOURY ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion et procède à l'appel des élus.

1 - ELECTION DU MAIRE :

Madame Josette MONTSERRAT, doyenne de l'assemblée donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que "il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres...".

L'article L.2122-7 dispose que "le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue".

Il ajoute que "si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur Jean BOBO et Mme Josette MONTSERRAT sont nommés assesseurs et Monsieur Philippe MATRION propose la candidature de **Monsieur Roland NOURY** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Josette MONTSERRAT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Roland NOURY a obtenu 14 voix.

Monsieur Roland NOURY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Roland NOURY prend la Présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur Roland NOURY, proclamé Maire de la Commune et installé dans ses nouvelles fonctions, expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune, a ce jour, disposait de 3 Adjoints.

Il invite donc les membres présents à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et propose le nombre de QUATRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents, soit : **POUR : 15 voix.**

DECIDE la création à **QUATRE**, le nombre de Postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

- ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE.

Monsieur le Maire, Roland NOURY précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les Communes de moins de 1 000 habitants s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Christophe GUIL, Jean BOBO, Latifa BENAUDIA-BRIKI et Evelyne ALMERGE.

Monsieur Roland NOURY procède au vote de chacun.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Christophe GUIL, 1er Adjoint a obtenu : 14 voix, quatorze voix ;

Monsieur Jean BOBO, 2ème Adjoint a obtenu : 14 voix, quatorze voix ;

Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI, 3ème Adjointe a obtenu : 14 voix, quatorze voix ;

Madame Evelyne ALMERGE, 4ème Adjointe a obtenu : 14 voix, quatorze voix.

Ils ont été proclamé Adjoints, ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ils ont été immédiatement installé chacun dans leur poste d'Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

M. Roland NOURY et l'ensemble de son équipe remercient tous les électeurs qui leur ont fait confiance permettant leur élection au 1er Tour de scrutin.

Séance levée à 21h00

Les membres présents,



Le Maire,

